COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 2/11 /2017

Présents : BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RAGUENET Jean-Claude ;RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés :	DOMINGUES Sandrine	procuration à	Christian PRAOM
	PEREIRA Christelle	Absente	
	GAUTHEROT Sylvie	Excusée	

Mme Evelyne OPPER a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'examiner les points de la Commission administration-finances en premier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION-FINANCES

1. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité

DELIBERATION n° 2017 11 08

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que la mise en accessibilité de la Mairie est programmée en 2018.

Pour ce faire, et après avoir validé une première étude du CAUE, il sera nécessaire d'aménager un ascenseur qui relie le rez-de-chaussée à l'étage, d'implanter l'accueil de la mairie à proximité de l'entrée principale, de réaménager le secrétariat en fonction de la nouvelle position de l'accueil, de déplacer le bureau de l'urbanisme.

M. le Maire présente la mission d'accompagnement technique et administratif des services de la CAGB afin de mener à terme cette mission.

Cette mission est composée de quatre phases :

.Visite du site, collecte des données

.Etudes préalables

.Programmation, choix du maître d'œuvre et des BET

.Recherche de financements

Cette mission est évaluée à un forfait global de 20 demi-journées de travail pour un montant total de 4 519 €. Ce forfait ne pourra être revu qu'en cas de modification substantielle du projet ou des conditions de réalisation de la mission.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la mission proposée par la CAGB pour l'accompagnement des travaux de mise en accessibilité de la mairie, pour un montant forfaitaire de 4 519 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette mission,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

2. Décisions budgétaires modificatives : régularisation pour les intérêts courus non échus ICNE (décision)

Il s'agit d'une décision modificative budgétaire pour constater les Intérêts Courus Non Echus pour 2017 comme suit :

Dépenses 66111	Dépenses 66112 – différentiel ICNE		
Total intérêts 2017	ICNE 2016 (contrepassation sur 2017)	ICNE 2017 (rattachement fin d'année)	ICNE 2017 – ICNE 2016
7 403.07 €	1871.01 €	1393.79 €	-477.22 €

Une somme de 1393.79 € doit être inscrite au compte de dépense 66112

Adopté à l'unanimité

3. Budget principal : Proposition d'amortissement des biens au 1er janvier 2018 (décision)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission finances a été sollicitée pour se prononcer sur la mise en œuvre dès 2018 de l'amortissement des biens de la commune.

Mme C. DE ALMEIDA, comptable, a présenté les conséquences de cette décision sur le budget.

A l'heure actuelle ? la section d'investissement est alimentée au fur et à mesure des besoins budgétisés ou des engagements constatés, par l'excédent de fonctionnement.

La dotation aux amortissements permet d'alimenter chaque année et de façon continue la section d'investissement afin d'acquérir de nouveaux biens. Cette dotation est prélevée sur la section de fonctionnement et correspond à un pourcentage d'amortissement sur chaque bien acquis à partir de la deuxième année après l'acquisition.

On a simulé sur une période de 10 ans, ce qui aurait pu être prélevé si on amortissait les biens acquis entre 2013 et 2017. On estime une stabilité des dotations à partir de la cinquième année pour un montant maximum de 80 000 €. Un cumul de 573 000 € en 10 ans peut financer les nouveaux investissements.

M. A. VIENNET demande si il y a une incidence sur la CAF et laquelle.

Ce dispositif entraine une diminution de la CAF puisque l'excédent de fonctionnement sera amputé de la dotation.

Il s'agit de prévoir et de fixer les durées d'amortissement pour chaque type de bien susceptible d'être acheté.

Une fois cette liste établie, le Conseil municipal pourra se prononcer et décider afin de commencer cette procédure au 1er janvier 2018.

Un tableau des biens avec les durées d'amortissement proposées sont soumises à l'avis des Conseillers municipaux qui peuvent faire leurs remarques avant le prochain Conseil municipal. A la demande de M. le Maire M. C. MARECHAL rendra un avis éclairé à ce sujet.

M. le Maire soumet la proposition aux conseillers pour une décision en décembre.

Adopté à l'unanimité

4. Indemnité du receveur municipal (décision)

DELIBERATION n° 2017 11 03

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE,

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Jacqueline JEANNIN, receveur municipal, à compter de l'exercice 2017.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Adopté à l'unanimité

5. Nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Haute Loue (décision)

M. L. BANDELIER présente les nouveaux statuts adopté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue le 11 septembre. Une nouvelle gouvernance se met en place pour intégrer la représentation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'autres Communautés de Communes au sein du Syndicat. Ainsi celui-ci devient un Syndicat Mixte.

De plus le nombre de représentants élus est modifié ce qui entraine pour la commune de Saône la désignation de 3 délégués supplémentaires à proposer à la CAGB..

Au printemps 2018 les 16 communes du Grand Besançon intéressées devront se prononcer sur leur maintien ou non au sein du Syndicat de la Haute-Loue.

DELIBERATION 2017 11 04

M. l'adjoint au Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue approuvés en comité syndical le 11 septembre 2017 à effet au 1er janvier 2018.

Ces statuts modifient entre autres :

-le régime juridique du Syndicat qui devient un Syndicat Mixte

-La représentativité des communes et/ou EPCI au sein du comité syndical.

L'exposé de M. l'adjoint au Maire entendu et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Accepte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue,

Autorise M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de ces derniers à compter du 1er janvier 2018 et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. Désignation des délégués au SIEHL : 5 titulaires et 5 suppléants (décision)

DELIBERATION 2017 11 05

Vu la délibération n° 2014.04.05 du 15/04/2017,

Vu la délibération N° 2017.01.08 du 25/01/2017.

M. le Maire indique, que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable probable à la CAGB à compter du 1er janvier 2018, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL, et dans la mesure où M. le Préfet prendra l'arrêté correspondant, il y a lieu de proposer des candidats conseillers municipaux de notre commune suivant sa strate de la commune à la CAGB.

Pour notre commune, il convient de proposer 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'exposé de M. le Maire entendu,

Le Conseil municipal procède à l'élection des candidats délégués syndicaux à proposer à la CAGB :
Sont élus à l'unanimité

Titulaires :	M. Luc BANDELIER
	M. Lilian CALVAT
	M. Claude MENETRIER
	M. Cyril MARECHAL
	M. Emilio JUAREZ
Suppléants :	M. Daniel FABREGUES
	M. Christian PRAOM
	Mme Evelyne OPPER
	M. J. Claude RAGUENET
	Mme Françoise COURGEY

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

7. Marché de démolition de l'ancienne Salle Guinemand (décision)

DELIBERATION N° 2017 11 01

Vu la délibération n° 2014-04-10 du 25 avril 2014, donnant délégation au maire et notamment « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 50 000 €,** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le résultat de l'appel d'offres concernant le marché de démolition de l'ancienne salle Guinemand de type « procédure adaptée ».

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres avant la date limite de dépôt des candidatures le 2 octobre 2017.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 3 octobre 2017.

Le maître d'œuvre BEJ L'Ingénierie Comtoise a analysé les offres et a présenté son rapport en commission d'appel d'offres le 2 novembre 2017.

La commission d'appel d'offres suit la proposition du maître d'œuvre pour l'entreprise la mieux-disante l'Entreprise PUSARD TP pour un montant de travaux H.T. de 89 812.50 €.

Il est précisé que l'évaluation de ce marché était inférieure (60 000 € HT), que lors du vote du budget les crédits destinés à cette opération étaient fixés à 90 000 € TTC mission de maîtrise d'œuvre comprise.

Le surcoût est du à une grosse partie de désamiantage et aux travaux de finition qui n'avaient pas été justement estimés. Le marché présente une partie finition pour 25 752.50 € H.T. et une partie désamiantage et déconstruction de 64 060.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de retenir l'offre de l'entreprise PUSARD TP, pour un montant HT de 89 812.50 €
Décide de confier la mission de Maîtrise d'œuvre pour cette opération à BEJ l'Ingénierie Comtoise
Autorise M. le Maire à signer le marché et toute pièce utile à l'engagement et à l'exécution de ces travaux

Adopté à l'unanimité

8. Coupes de bois 2018 (décision)

DELIBERATION N° 2017 11 02

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8
Exposé des motifs :
M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560.96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1- Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année, l'état d'assiette des coupes.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1. Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (5)		EN VENTES GOUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaies affouagère (2)			
Résineux	2, 13 14, 7		Grumes	Petits bois	Bois énergie
			1 & 9	1 & 9	1 & 9
Feuillus		18,1,2,7,9,10,22,38 et 39 Essences : hêtres et autres feuillus			

(1) Pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères **(2),** décide les découpes suivantes : indiquées sur les fûts pour le hêtre et « standard » pour les autres feuillus
- Pour les contrats d'approvisionnement **(3),** donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-23 du code forestier.
  ***Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

2-2. Vente simple de gré à gré

a) Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- décide de vendre les chablis de l'exercice **en bloc et sur pied.**
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

b) Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : **toute parcelle de la forêt communale** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2-3. Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- destine le produit des coupes des **parcelles 18, 1, 2, 7, 9, 10, 22, 38, 39** à l'affouage ;
- Mode de mise à disposition : **sur pied**
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

- **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour l'exécution de cette prestation

Intervention de M. A. VIENNET :

Le plan PREVENTOX est lancé. Il souhaite savoir si la commune a engagé des actions, si oui lesquelles et quelles seront les incidences financières de celles-ci et sinon pourquoi ?

M. le Maire prend acte de cette demande et demande à M. E. JUAREZ de faire prochainement un point pour répondre à cette question.

En deuxième lieu, lors d'une commission urbanisme, M. A. VIENNET a signalé un remblaiement inquiétant. Or il n'a pas obtenu de réponse sur les questions suivantes :
Qui a accordé ce remblaiement ?
Un courrier d'autorisation a du être envoyé. Dans ce cas il souhaite avoir copie du courrier.
Est-ce que les services de la DREAL ont été informés, sinon il demande que la DREAL soit sollicitée pour confirmer la légalité de ce remblai.

M. D. FABREGUES répond qu'il a donné son accord et que la copie du courrier sera communiquée.
A la demande de M. A. VIENNET qui souhaite que l'avis de la DREAL soit communiquée en Conseil municipal, M. le Maire répond que ce qui doit être fait sera fait .

COMMISSION COMMUNICATION-JEUNESSE ET SPORTS

9. Conseil des jeunes (information)

M. L. BANDELIER informe les conseillers que six candidatures ont été reçues.
Pour l'instant aucune décision n'a été prise car leur nombre n'est pas suffisant. Il souhaite relancer le collège (car c'est la classe d'âge la moins représentée) et l'école élémentaire, pour avoir plus de réponses.

COMMISSION VIE SCOLAIRE-ACTION CULTURELLE

10. Ouverture du Centre de Loisirs pendant les vacances aux enfants non sâonois (décision)

Mme V. COURCIER présente la proposition de la commission d'ouvrir le CLSH des vacances scolaires aux enfants non saônois dans la limite des places disponibles.

M. A. VIENNET demande comment on juge de l'effectif maximum. Est-il fixé par la commune ?

Le règlement précisera que l'ouverture est possible « dans la limite des places disponibles fixées par la commune »

11. Modifications du règlement et conditions tarifaires (décision)

Le règlement sera modifié en conséquence

Les tarifs retenus sont les tarifs de la tranche d'imposition la plus élevée majorée de 10 %.

DELIBERATION N° 2017 11 06

Vu la délibération n° 2010.06.04 du 24/06/2010, décidant la reprise du service par la commune,

Vu la délibération n° 2010.08.10 du 27/08/2010, décidant la modification du règlement et limitant l'accès aux enfants des représentants légaux domiciliés dans la commune,

Vu la délibération n° 2011.05.04 du 24/05/2011 décidant de mettre en application les tarifs modulés selon le quotient familial,

Vu la délibération n° 2012.06.03 du 20/06/2012, modifiant le règlement à compter de la rentrée 2012-2013,
Considérant que le nombre d'enfants accueillis au Centre de Loisirs est peu élevé durant les vacances scolaires,
Sur proposition de la commission « affaires scolaires »
Le conseil municipal,

Décide d'élargir l'accès du centre de loisirs pendant les vacances scolaires aux enfants dont le représentant légal n'est pas domicilié dans la commune,

Précise que l'accès est possible dans la limite des places disponibles fixées par la commune,

Décide de fixer un tarif particulier aux usagers concernés sur la base du tarif de la tranche la plus élevée du Quotient Familial majoré de 10 %,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME –VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

1. État des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au **(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)**					**lundi 30 octobre 2017**		
TYPE	*N° de dossier*	*Déclarant* / *Identification*	*Adresse du terrain*	*Date dépôt initial*	*Date limite d'instruction*	*Objet de la demande*	*Décision*
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)							
	CUa02553217C0041	SCP CHEVRIAUX & ROUSSEL 2 rue de Marnay - BP 59 - 25410 Saint-Vit	15 rue de la Glacière 25660 Saône	10/08/2017	10/09/2017		Simple information
	CUa02553217C0042	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03	1 rue du Château 25660 Saône	26/08/2017	26/09/2017		Simple information

	CUa02553217C0043	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 04	20 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	26/08/2017	26/09/2017		Simple information
	CUa02553217C0044	SCP ZEDET ET PETIT - Maître ZEDET Christian - 16 Place Courbet - BP 065 - 25290 Ornans	28 Grande Rue 25660 Saône	07/09/2017	07/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0045	Maître COMPAGNE André - 135 rue de Dole - BP 2102 - 25000 Besançon	10 rue de la Paix 25660 Saône	08/09/2017	08/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0046	Maître COMPAGNE André - 135 rue de Dole - BP 2102 - 25000 Besançon	5 allée Louis Jahier 25660 Saône	08/09/2017	08/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0047	RACLE ET COLIN - Maître Stéphane PEPIN - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03	5404 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	09/09/2017	09/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0048	RACLE ET COLIN - Maître Stéphane PEPIN - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03	Petit Frêne 25660 Saône	09/09/2017	09/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0049	RACLE ET COLIN - Maître Stéphane PEPIN - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03	5404 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	09/09/2017	09/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0050	SCP CHEVRIAUX & ROUSSEL 2 rue de Marnay - BP 59 - 25410 Saint-Vit	11 rue de la Mairie 25660 Saône	15/09/2017	15/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0051	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	1 Grande Rue 25660 Saône	19/09/2017	19/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0052	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 3	9 avenue de la Gare 25660 Saône	20/09/2017	20/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0053	SCP BOICHARD VIENNET ADAM - Maître ADAM Anne-Mathilde - Centre d'affaires "La City" - 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon Cedex	1 rue des Marais 25660 Saône	27/09/2017	27/10/2017		Simple information
CU a	CUa02553217C0054	SCP BOICHARD VIENNET ADAM - Maître ADAM Anne-Mathilde - Centre d'affaires "La City" - 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon Cedex	10 rue des Trois Pastels 25660 Saône	27/09/2017	27/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0055	SCP ZEDET ET PETIT - Maître ZEDET Christian - 16 Place Courbet - BP 065 - 25290 Ornans	1 rue de la Croix de Mission 25660 Saône	27/09/2017	27/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0056	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 3	28 rue de la Mairie 25660 Saône	28/09/2017	28/10/2017		Simple information
	CUa02553217C0057	Etude RACLE ET COLIN - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 4	4 rue de la Mairie 25660 Saône	29/09/2017	29/10/2017		Simple information

CU b DÉ CIS ION	CUb02553217C0040	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	17 rue des Périères 25660 Saône	04/08/2017	04/10/2017		Refusée

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)

	DP02553217C0037	MOUROT Hubert	34 rue Louis Pergaud 25660 Saône	26/06/2017		Création d'un garage et d'une véranda	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553217C0044	CONTOZ Christiane	1 rue de la Croix de Mission 25660 Saône	11/08/2017		Changement de destination	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553217C0047	RAGOT Andrée	2 rue des Cras 25660 Saône	01/09/2017		Division foncière en vue de construire	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553217C0053	FIGON Jean-Paul	19 avenue de la Gare 25660 Saône	11/10/2017	11/11/2017	Création d'un portail coulissant avec portillon	En cours d'instruction
	DP02553217C0055	SCHMITT Pascal	13 Grande Rue 25660 Saône	14/10/2017	14/11/2017	Piscine	En cours d'instruction
	DP02553217C0040	JOSSELIN Alain	2 rue des Marais 25660 Saône	24/07/2017	24/09/2017	Création d'une véranda et d'un ascenseur	Tacite - Réponse de confirmation de la DDT en attente
	DP02553217C0043	HACQUIN Ghislain	Rue des Genevriers - La Messarde 25660 Saône	03/08/2017	03/09/2017	Division foncière en vue de construire	Accordée
	DP02553217C0045	PERRIN Fabien	7 rue des Tilleuls 25660 Saône	19/08/2017	05/10/2017	Pergola	Tacite
	DP02553217C0046	BEUZER Odile	2 rue Vincent d'Indy 25660 Saône	23/08/2017	23/09/2017	Changement de tuiles	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0048	STARCK Pierre	4 rue des Hurlevents 25660 Saône	01/09/2017	01/10/2017	Division foncière en vue de construire	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0049	POLE SOUDURE Mr DOUBACH Mostafa	14 rue de l'industrie 25660 Saône	06/09/2017	06/10/2017	Création d'un conduit d'extraction de fumée en toiture - Changement de destination	Accordée
	DP02553217C0050	PRAOM Roland	11 rue du Fourney 25660 Saône	18/09/2017	18/10/2017	Réfection de murs et de 2 pignons en bardage	Accordée
	DP02553217C0051	MONTI Jérôme	3 rue des Frères Maire 25660 Saône	04/10/2017	04/11/2017	Remplacement d'un grillage par une clôture bois, pose d'un portail et d'un portillon, création de 5 puits de lumière sur pièces existantes, changement de 2 portes et 6 fenêtres, pose d'un abri de jardin	Accordée

	DP02553217C0052	POULOT Dominique	9 rue Jean-Philippe Rameau 25660 Saône	06/10/2017	06/11/2017	Remplacement de 3 fenêtres, 2 portes fenêtres, modification d'une fenêtre en porte fenêtre, remplacement porte d'entrée, pose de volets roulants électriques extérieurs, les volets existants seront conservés	Accordée
	DP02553217C0054	GRESSET Colette	3 rue de la Cassotte 25660 Saône	16/10/2017	16/11/2017	Remplacement porte garage	Accordée

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

	PC02553217C0004	MAISONS CONTOZ	3 rue de la Mairie 25660 Saône	16/05/2017		Rénovation d'un bâtiment existant, création de 2 commerces rez de chaussée et de 3 logements, démolition de remise et pont de grange non accessible.	En cours d'instruction - Complétude
	PC02553217C0008	Commune de Saône	Rue du Collège 25660 Saone	28/06/2017	28/11/2017	Réhabilitation de l'ancien gymnase	En cours d'instruction
	PC02553217C0009	HUMBERT Mathieu	23 bis rue de la Fontaine 25660 SAONE	28/07/2017		Construction d'une maison individuelle + double carport	En cours d'instruction - Complétude
	PC02553217C0011	GAEC DE LA VIE DE FER	Au Boulot 25660 Saône	12/09/2017		Création d'une stabulation libre à logettes pour 77 vaches laitières et d'un logement de fonction	En cours d'instruction - Complétude
	PC02553217C0012	PAGNOT Bernard	3 rue du Clousey 25660 Saône	03/10/2017	03/12/2017	Agrandissement d'une maison principale avec bardage en fibre de bois, toiture végétalisée, menuiseries pvc blanc et volet roulant	En cours d'instruction
	PC02553211C0016m1	BATILDE Fabienne	2 route de Gennes 25660 Saône	29/09/2017	29/11/2017	Modification de façade Est : escalier d'accès, enduit, dimension terrasse, suppression garde-corps, acrotère + haute, façade Nord : création d'un garage sous terrasse, accès terrasse, acrotère + haute	En cours d'instruction
	PC02553217C0007	DEFORET Luc	10 rue Charles Bonnefoy	23/06/2017		Agrandissement d'une habitation et création d'un garage	Accordée avec prescriptions

INFRACTION CONSTATEE AU TITRE DE L'URBANISME	1 professionnel

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)

	AT02553217C0002	COPROPRIETE NICOLAS	11 rue de la Mairie 25660 Saône	24/07/2017		Mise en accessibilité de l'accès à 3 magasins	En cours d'instruction - Complétude
	AT02553217C0003	POLE SOUDURE Mr DOUBACH Mostafa	14 rue de l'Industrie 25660 Saône	06/09/2017	06/01/2018	ERP Centre de formation soudure - Atelier fabrication artisanale	En cours d'instruction

INFRACTION CONSTATEE AU TITRE DES ERP	1 professionnel

	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
	DIA2017-18	Mr Mme MOUREY Francis	Mr HULMBERT Mathieu & mem TRONCHET Delphine	02/08/2017	02/10/2017	23 rue de la Fontaine 25660 Saône	Non
	DIA2017-19	Mme LAMBERT Michelle	Mr Mme BEJEAN Jacques	05/08/2017	05/10/2017	17 rue des Périères 25660 Saône	Non
	DIA2017-20	Consorts BERTIN	Mr MAINIER Cyril & Melle VANCA Fanny	10/08/2017	10/10/2017	15 rue de la Glacière 25660 Saône	Non
	DIA2017-21	SARL CD INVEST	Mr BOURQUE Valentin et Mme SERRA Adelaïde	06/09/2017	06/11/2017	28 Grande Rue 25660 Saône	Non
	DIA2017-22	CLERC Jacqueline veuve PERROT Georges	Mr Mme RECEVEUR Jean-Claude	21/09/2017	21/11/2017	1 rue des Marais 25660 Saône	Non
	DIA2017-23	KASSIM Elie et Delphine	CHASSOT Thomas et GERMAIN Clémentine	20/10/2017	20/12/2017	10 rue des Trois Pastels	Non

DÉCLARATION PREALABLE A UNE VENTE EN LIQUIDATION (DPVL)

TYPE	N° de dossier	Etablissement	Activités	Date dépôt initial	Date début et fin de liquidation	Adresse du bien	Application DPU simple
DPVL	DPVL2017-01	Sabine Chaussures	Commerce de détails	10/10/2017	Du 12/12/2017 au 10/02/2018	1 Grande Rue 25660 Saône	Modification substantielle des conditions d'exploitation

2. Alignement de la propriété de Monsieur ABDELAZIZ (décision)

M. E. JUAREZ présente le projet d'échange afin de permettre l'alignement du chemin du Bouleau. Superficie cédée à la commune = 196 m² et rétrocédée par la commune = 27 m².
Il est autorisé à poursuivre la procédure.

Adopté à l'unanimité

3. Modification de la délibération du 12 juin 2017 fixant les tarifs et pénalités à appliquer pour le SPANC (décison)

M. E. JUAREZ souhaite informer les Conseillers qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération n° 2017 06 03 du 12 juin 2017.
En effet, concernant la redevance d'assainissement non collectif, pour un contrôle périodique suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :

Cas général des installations classiques, le tarif à fixer est : **24 €/an et non 34 €/an**

DELIBERATION n° 2017.11.07

Vu la délibération n° 2017.06.03 du 12 juin 2017, fixant les tarifs et pénalités à appliquer pour le SPANC,
Considérant l'erreur survenue sur l'un des tarifs présentés
Le Conseil Municipal,

- Fixe la Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :
Pour le cas général des installations classiques à **24 €/an**

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. A. VIENNET pour deux questions :

La première concerne les travaux projetés de la piste cyclable car beaucoup d'administrés s'interrogent.
M. le Maire donne les précisions suivantes :
La bande cyclable sera matérialisée de la Gare à hauteur du magasin DUFAY Boissons.
Le trottoir qui longe le lotissement du pied de roche va être agrandi et les clôtures en tuyas des riverains seront supprimés et remplacés soit par une haie végétale soit par un mur au choix.
L'éclairage public sera enfouit.

M. M. ROGNON indique qu'une somme de 25000 à 30000 € avait été prévue au budget ce qui devait représenter 10 % du montant des travaux. Qu'en est il de la somme définitive ? N'y a-t-il pas un surplus de prestations par rapport au prévisionnel ? Par ailleurs, les tracés sur l'avenue de la gare indiquent-ils que le macadam tout neuf va être cassé pour creuser ?

M. le Maire et les adjoints se renseigneront et reviendront avec de plus amples informations au prochain Conseil.

La deuxième question concerne le suivi des dossiers des administrés qui n'ont pas déclaré leurs travaux d'urbanisme. Où en est par exemple la régularisation du dossier qui avait été présenté le 14/12/2016 sur l'implantation d'un garage.

Dates à retenir :

M. le Maire invite les élus à le rejoindre le 11 novembre au monument aux morts à 11 h 30.

M. le Maire rappelle qu'il attend toujours des retours du projet Age et Vie. Il considère qu'en l'absence de remarques il n'y a pas de problèmes.
M. A. VIENNET répond qu'il a examiné le dossier, qu'il a des remarques et qu'il souhaite les évoquer lors d'une réunion avec les responsables du projet.

M. le Maire indique par ailleurs que la CAGB va prochainement organiser des réunions sur la question de la transformation du Grand Besançon en communauté urbaine. Il souhaite fortement que les élus soient présents car cela peut aller très vite. Les sujets sur les transferts de charges ne sont pas encore clos.

Le prochain conseil aura lieu le 20 décembre 2017.

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,

Yoran DELARUE

MAIRIE DE SAONE (DOUBS)

Le Rapporteur,

Evelyne OPPER